

DELIBERATION

du Conseil d'administration de l'Université du Mans

Séance du 22 juin 2023

II. DELIBERATIONS, INFORMATIONS ET DEBATS D'ORIENTATION GENERAL

2.1 – Ressources Humaines

2.1.2 Récupération des heures écartées pour les personnels BIATSS de catégorie A

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- VU** le code de l'Éducation et notamment son Art. L.712-3 ;
- VU** les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017 ;
- VU** l'avis favorable du Comité social d'administration de l'Etablissement réuni en séance le 7 avril 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **Approuve avec 0 abstention, 28 voix pour et 0 voix contre la récupération des heures écartées pour les personnels BIATSS de catégorie A. Le détail est annexé à la présente.**

Le Mans, le 26 juin 2023

Le Président de l'Université du Mans

Pascal LEROUX

Nombre de membres en exercice lors de cette séance : 36

Le Président

A

Mesdames et Messieurs les Membres du Comité Social
d'Administration de l'Etablissement

Titulaires pour attribution
Suppléants pour information

Le Mans, le 7 Avril 2023

EXTRAIT DU RELEVÉ DES AVIS DU COMITÉ SOCIAL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Séance du 7 Avril 2023

Possibilité de récupération heures écartées catégorie A (dispositif prévu pour les catégories B et C)

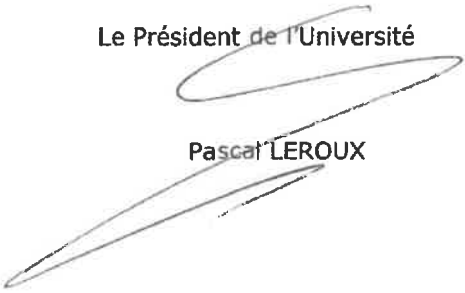
Le Comité Social d'Administration de l'Etablissement,

vu *le décret 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État.*

après en avoir délibéré,

émet un avis favorable à l'unanimité : 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Le Président de l'Université



Pascal LEROUX

Délibération: Mise en place de la possibilité de récupération de l'écrtage pour les catégories A

1. Préambule

Le document « **Régimes et horaires de travail applicables aux personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniciens, de service et de santé (BIATSS)** », adopté au Comité technique du 8 septembre 2014, définit les règles portant sur le régime et les horaires de travail applicables à l'université du Maine aux personnels des bibliothèques, des ingénieurs, administratifs, techniciens, de service et de santé (BIATSS), sous réserve des évolutions réglementaires postérieures à la date d'adoption du document.

Il indique que les personnels de catégorie B et C qui badgent et qui se trouvent en situation d'écrtage à la fin de l'année universitaire peuvent demander à bénéficier jusqu'à 4 demi-journée de récupération (chaque demi-journée est octroyée pour 3h30 d'écrtage constaté)

- Entre 0h et 3h29 d'écrtage : Pas de récupération
- Entre 3h30 et 6h59 d'écrtage : 1 demi-journée de récupération
- Entre 7h00 et 10h29 d'écrtage : 2 demi-journées de récupération
- Entre 10h30 et 13h59 d'écrtage : 3 demi-journées de récupération
- Au-delà de 14h00 d'écrtage : 4 demi-journées de récupération

2. Proposition de délibération

Les personnels de catégorie A **qui badgent** et qui se trouvent en situation d'écrtage à la fin de l'année universitaire pourront demander à bénéficier jusqu'à 4 demi-journée de récupération (chaque demi-journée est octroyée pour 3h30 d'écrtage constaté)

- Entre 0h et 3h29 d'écèlement : Pas de récupération
- Entre 3h30 et 6h59 d'écèlement : 1 demi-journée de récupération
- Entre 7h00 et 10h29 d'écèlement : 2 demi-journées de récupération
- Entre 10h30 et 13h59 d'écèlement : 3 demi-journées de récupération
- Au-delà de 14h00 d'écèlement : 4 demi-journées de récupération

Echéance de mise en place : Campagne d'écèlement 2022-2023 qui sera lancée en novembre 2023